

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 13 (2018)

Règlementation du stationnement - Parking derrière La Poste Elagage d'arbres - A compter du Lundi 12 Février 2018

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par le Responsable des Services Techniques de la Ville, Monsieur Christophe MACÉ,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux d'élagage d'arbres sis, Parking derrière La Poste,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de l'élagage des arbres au niveau du parking derrière La Poste à compter du Lundi 12 Février 2018 par les Services Techniques de la Ville, le stationnement sera interdit sur ce même parking le Lundi 12 Février 2018.

ARTICLE II : Des panneaux de signalisation seront installés par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Aux Services Techniques de la Ville
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 1er Février 2018
Le Maire,

E. RAT



Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 12/02/2018
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

